

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 -2024- 652

**KERMESSE
APEL NOTRE DAME DE
LOURDES**

SAMEDI 8 JUIN 2024

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la kermesse organisée par _____, représentant l'Association « APEL NOTRE DAME DE LOURDES » le samedi 8 juin 2024 et, afin de faciliter l'installation d'un food-truck et garantir la sécurité du public Place Sévigné et Rue du Tir.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 8 juin 2024 de 6h00 à 17h00 sauf pour les riverains

- Place Sévigné
- Rue du Tir (de la Place Sévigné jusqu'à la rue Paul Bert)

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 8 juin 2024 de 10h00 à 17h00

- Rue du Tir (de la Place Sévigné jusqu'à la rue Paul Bert)
- Place Sévigné (sauf pour les riverains)

Article 3 : La circulation sera en double sens le samedi 8 juin 2024 de 10h00 à 17h00 uniquement pour les riverains :

- Place Sévigné (de la rue Boutleux jusqu'au numéro 49)
- Rue du Tir (de la rue Fernand Bar au numéro 119/ garage du Foyer François Albert)

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation...).

Article 7 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 24 mai 2024

Le Maire,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORBONNIE

